

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION APPEL D'AIR

( mise à jour du 13/01/2024 )

## **TITRE 1 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 1 : Adhésion**

L'adhésion à l'association est libre pour toutes personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son projet, sous réserve d'acquitter la cotisation prévue à l'article 2 et en respectant la procédure d'admission suivante :  
Prénom / Nom / Adresse Mail / Téléphone / Code postal / Volonté d'être bénévole.

Les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement au secrétariat de l'association qui s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

L'adhérent accepte les statuts, le règlement intérieur et adhère à la charte de l'association, directement accessible au public sur le site internet.

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

### **Article 2 : Cotisations**

Le prix de la cotisation est fixé à 5euros minimum.

Cette cotisation est unique et rend l'adhésion valable pour une durée illimitée jusqu'à dissolution de l'association.

## **TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 3 : Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration doit être composé de 7 membres minimum et 9 membres maximum.

Chaque année, le tiers sortant est tiré au sort excepté en cas de sièges vacants qui seront à pourvoir en priorité.

### **Article 4 : Commissions**

Pour une meilleure gestion de ses projets, l'association fonctionne par commissions.

Les membres du CA font partie d'une ou plusieurs commissions.

Chaque commission doit être gérée par au moins 2 personnes dont au moins 1 membre du CA.

Le nombre et la fonction des commissions sont modulables en fonction du projet et seront définis par le CA de l'association.

### **Article 5 : Frais**

Les frais engagés par les membres du CA, les bénévoles et adhérents dans le cadre du festival et autres événements inhérents à l'association Appel D'air sont remboursés sur présentation de justificatifs conformes.